

**COMMUNE DE  
SAINT-GENCE  
87510**

*Nombre de Conseillers*

Membres : 19

Présents : 15

Représentés : 4

Votants : 19

Exprimés : 19

Pour : 19

Contre : -

L'an deux mille vingt-six,

Le cinq juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gence, dûment convoqué (le 1<sup>er</sup> juin 2026) , s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry LACHAISE, Maire.

**PRESENTS** : BIGEAULT Caroline, CORTES Philippe, COURTOIS Floriane, DUBOIS Anne-Cécile, DUPRAT Nathalie, FOUGERAS Cécile, GUILHEM Catherine, GUILLOT Lionel, LACHAISE Thierry, LAURIERE Joël, MEYZE Mathieu, NICARD Olivier, PORZUCEK Pierrick, REFANCHE Sylvie et THEVENET Michel.

**REPRESENTES** : BARINOTTO Véronique par FOUGERAS Cécile  
DOUDET Patrick par Michel THEVENET  
DUFOUR Jean-Luc par Mathieu MEYZE  
DUPIC Marie-Claire par Floriane COURTOIS

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Lionel GUILLOT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2131-1,

Vu la délibération en date du 21 mars 2026 portant la désignation de représentants au SIEPAL.,

Considérant que la commune de Saint-Gence est commune membre de la Communauté Urbaine Limoges Métropole et qu'elle est adhérente au SIEPAL au titre de sa compétence obligatoire, elle se substitue à ses communes membres,

Considérant dès lors que la délibération susvisée était dépourvue de base légale et n'avait pas lieu d'être,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** :

**Article 1** : La délibération en date du 21 mars 2026 relative à la désignation de représentants au SIEPAL est abrogée.

**Article 2** : La présente abrogation prend effet à compter de sa publication.

**Article 3** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en  
Préfecture le :

Publication ou notification faite le :

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

ID : 087-218714301-20260605-552026-DE

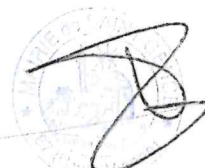
**DELIBERATION N° 55-2026**

Votée le 25 JUN 2026

ABROGATION DE LA  
DELIBERATION RELATIVE A LA  
DESIGNATION DE  
REPRESENTANTS AU SIEPAL

**POUR EXTRAIT CONFORME  
A SAINT-GENCE, le 5 JUN 2026  
LE MAIRE**

**THIERRY LACHAISE**



**COMMUNE DE  
SAINT-GENCE  
87510**

*Nombre de Conseillers*

Membres : 19

Présents : 15

Représentés : 4

Votants : 19

Exprimés : 19

Pour : 19

Contre : -

**DELIBERATION N°56-2026**

**Votée le 5 juin 2026**

**REGLEMENT INTERIEUR DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**ABROGE ET REMPLACE LA  
DELIBERATION N°31-2026  
DU 21 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six,

Le cinq juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gence, dûment convoqué (le 1<sup>er</sup> juin 2026), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry LACHAISE, Maire.

**PRÉSENTS :** BIGEAULT Caroline, CORTES Philippe, COURTOIS Floriane, DUBOIS Anne-Cécile, DUPRAT Nathalie, FOUGERAS Cécile, GUILHEM Catherine, GUILLOT Lionel, LACHAISE Thierry, LAURIERE Joël, MEYZE Mathieu, NICARD Olivier, PORZUCEK Pierrick, REFANCHE Sylvie et THEVENET Michel.

**REPRESENTES :** BARINOTTO Véronique par FOUGERAS Cécile  
DOUDET Patrick par Michel THEVENET  
DUFOUR Jean-Luc par Mathieu MEYZE  
DUPIC Marie-Claire par Floriane COURTOIS

**SECRETARE DE SEANCE :** M. Lionel GUILLOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire expose au Conseil Municipal que chaque commune de 1000 habitants et plus doit se doter d'un règlement intérieur du conseil municipal.

M. le Maire fait lecture du Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** l'adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, ci-joint,

Acte rendu exécutoire après envoi  
en Préfecture le :

Publication ou notification faites  
le :

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

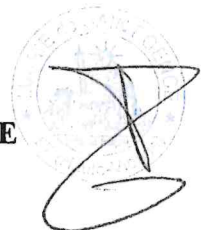
Publié le

ID : 087-218714301-20260605-562026-DE

**POUR EXTRAIT CONFORME  
A SAINT-GENCE, le 5 JUIN 2026**

**LE MAIRE,**

**THIERRY LACHAISE**







Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

ID : 087-218714301-20260605-562026-DE

SLO

Mairie de Saint-Gence  
4, Place de l'Eglise  
87510 SAINT-GENCE  
Tél: 05.55.75.86.05

# Commune de Saint-Gence

## Règlement intérieur du Conseil Municipal

(Abroge et remplace le règlement approuvé le 21 mars 2026)

(Approuvé le 5 juin 2026)

### **PREAMBULE**

Les conditions de fonctionnement des Conseils Municipaux sont précisées par le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-7 à L 2121-28.

Les dispositions qui suivent sont destinées à organiser les travaux du Conseil Municipal, de ses Commissions et les modalités de son expression.

SLOW

## SOMMAIRE

ARTICLE 1.	Les réunions du Conseil Municipal.....	3
ARTICLE 2.	Le régime des convocations des conseillers municipaux.....	3
ARTICLE 3.	L'ordre du jour.....	3
ARTICLE 4.	Les droits des élus.....	3
ARTICLE 5.	Le droit d'expression des élus.....	4
ARTICLE 6.	Informations complémentaires demandées à l'administration.....	4
ARTICLE 7.	La commission d'appels d'offres.....	4
ARTICLE 8.	Les commissions consultatives.....	4
ARTICLE 9.	Le rôle du Maire, Président de séance.....	5
ARTICLE 10.	Le Quorum.....	5
ARTICLE 11.	Les procurations de vote.....	6
ARTICLE 12.	Le secrétariat des réunions du Conseil Municipal.....	6
ARTICLE 13.	La communication locale.....	6
ARTICLE 14.	La présence du public.....	6
ARTICLE 15.	La réunion à huis clos.....	6
ARTICLE 16.	La police des réunions.....	6
ARTICLE 17.	Les règles concernant le déroulement des réunions.....	6
ARTICLE 18.	Les débats ordinaires.....	6
ARTICLE 19.	La suspension de séance.....	7
ARTICLE 20.	Le vote.....	7
ARTICLE 21.	Le procès-verbal.....	7
ARTICLE 22.	La désignation des délégués.....	7
ARTICLE 23.	Le bulletin d'information générale.....	7
ARTICLE 24.	La modification du règlement intérieur.....	8

## **Article 1. Les réunions du Conseil municipal**

Le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Maire peut réunir le Conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Le Maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signalée par un tiers des membres du Conseil municipal.

## **Article 2. Le régime des convocations des conseillers municipaux**

Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse cinq jours francs au moins avant celui de la réunion.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

## **Article 3. L'ordre du jour**

Le Maire fixe l'ordre du jour.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont en principe préalablement soumises, pour avis, aux commissions compétentes, sauf décision contraire du Maire, motivée notamment par l'urgence ou toute autre raison.

Dans le cas où la séance se tient sur demande d'un tiers des membres du Conseil, le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

## **Article 4. Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat de marché**

Tout membre du Conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les 5 jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du Conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le Maire.

Les membres du Conseil qui souhaitent consulter les dossiers en dehors des heures ouvrables devront adresser au Maire une demande écrite.

Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des membres du Conseil dans les services communaux compétents, 5 jours avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

Dans tous les cas ces dossiers seront tenus, en séance, à la disposition des membres du Conseil.

## **Article 5. Le droit d'expression des élus**

Les membres du Conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Le texte des questions est adressé au Maire 48 heures au moins avant une réunion du Conseil et fait l'objet d'un accusé de réception.

Lors de cette séance, le Maire répond aux questions posées oralement par les membres du Conseil.

Les questions déposées après expiration du délai susvisé seront traitées lors de la réunion ultérieure la plus proche.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une réunion du conseil spécialement organisée à cet effet.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et concernant l'activité de la commune et de ses services.

## **Article 6. Informations complémentaires demandées à l'administration de la commune**

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du Conseil auprès de l'administration de la commune devra être adressée au Maire.

Les informations demandées seront communiquées dans la quinzaine suivant la demande.

Toutefois, dans le cas où l'administration communale nécessite un délai supplémentaire pour répondre à la demande, le conseiller municipal concerné en sera informé dans les meilleurs délais.

## **Article 7. La commission d'appel d'offres**

La commission d'appel d'offres est constituée par le Maire ou son représentant et par trois membres du Conseil, élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de trois suppléants.

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions des articles L. 2121-21, L2121-22, L 1414-1 à L 1414-4, L 1411-5, D 1411-3 à D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

## **Article 8. Les commissions consultatives**

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le Maire et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activité. Elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel.

Les commissions peuvent entendre, en tant que besoin, des personnalités qualifiées.

Les commissions permanentes sont les suivantes :

- Finances
- Vie Associative

- Affaires scolaires
- Voirie, Travaux, Transport, Sécurité
- Urbanisme, Environnement et Patrimoine naturel et historique
- Communication, Animation et Vie culturelle
- Ressources Humaines et administration
- Contrôle de la liste Electorale: 2 membres (un membre titulaire et un membre suppléant)

Chaque membre du Conseil est membre d'au moins une commission.

La désignation des membres du Conseil au sein de chaque commission intervient au scrutin secret.

Le Maire préside les commissions. Il peut néanmoins déléguer à un adjoint au Maire.

Si nécessaire, le Conseil peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière.

Le responsable administratif de la commune ou son représentant assiste de plein droit aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales. Il assure le secrétariat des séances. En effet, les réunions des commissions donnent lieu à l'établissement d'un compte-rendu sommaire.

Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques sauf décision contraire du maire et de la majorité des membres de la commission concernée.

### **Article 9. Le rôle du Maire, Président de séance**

Le Maire ou à défaut celui qui le remplace, préside le Conseil Municipal.

Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Le Maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes et enfin, en proclame les résultats. De plus, il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

### **Article 10. Le Quorum**

Le Conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Dans le cas où des membres du Conseil se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des prochaines questions.

Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si après une première convocation régulière, le Conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du Conseil une seconde convocation. Cette dernière doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le Conseil pourra délibérer même en l'absence de la majorité de ses membres.

## **Article 11. Les procurations de vote**

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du Conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable.

Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire au début de la réunion.

## **Article 12. Le secrétariat des réunions du Conseil Municipal**

Au début de chaque réunion, le Conseil nomme un ou plusieurs secrétaires.

Le secrétaire assiste le Maire pour la vérification du quorum la validité des pouvoirs, les opérations de vote et le dépouillement des scrutins.

## **Article 13. La communication locale**

Les réunions peuvent faire l'objet d'un compte-rendu dans la presse et être retransmises par tout moyen de communication audiovisuelle.

Un emplacement dans la salle des délibérations du conseil municipal est réservé aux représentants de la presse.

Pour le reste, les dispositions du CGCT s'appliquent.

## **Article 14. La présence du public**

Les réunions du Conseil municipal sont publiques.

Des emplacements en nombre suffisant, sont prévus dans la salle des délibérations pour permettre l'accueil du public.

## **Article 15. La réunion à huis clos**

A la demande du Maire ou de trois membres du Conseil, le Conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos.

La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

## **Article 16. La police des réunions**

Seul le Maire a la police de l'assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

Les téléphones portables devront être éteints.

## **Article 17. Les règles concernant le déroulement des réunions**

Le Maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription.

Le Maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du Conseil peut également demander cette modification. Le Conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de proposition.

SLOW

Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le Maire.

### **Article 18. Les débats ordinaires**

Le Maire donne la parole aux membres du Conseil qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole.

### **Article 19. La suspension de séance**

Le Maire prononce les suspensions de séances.

Le Conseil peut se prononcer sur une suspension lorsque 5 membres la demandent.

### **Article 20. Le vote**

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, la voix du Maire est prépondérante (sauf pour les votes à bulletin secret).

En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

### **Article 21. Le procès-verbal**

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

### **Article 22. La désignation des délégués**

Le Conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs, en vertu des dispositions du CGCT.

Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

## **Article 23. Le bulletin d'information générale**

- a) Le principe de la loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002, modifié par la loi NOTRe

L'article 83 de la loi (codifié à l'article L. 2121-27-1 du CGCT) dispose que : « *Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.*

*Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal. »*

Par conséquent, le bulletin d'information pourra comprendre un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité.

- b) Modalité pratique

Le Maire ou la personne désignée par celui-ci, se charge de prévenir le ou les groupes représentés au sein du Conseil municipal au moins cinq jours avant la date limite de dépôt en mairie des textes et photos prévus pour le journal municipal.

- c) Responsabilité

Le Maire est le directeur de la publication.

La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute, d'une négligence ou d'une volonté de nuire.

Par conséquent, le Maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le ou les groupes d'opposition, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le groupe (ou les groupes), en sera immédiatement avisé.

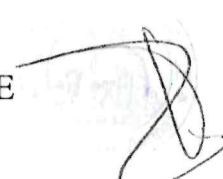
## **Article 24. La modification du règlement intérieur**

La moitié du Conseil Municipal peuvent proposer des modifications au présent règlement. Dans ce cas, le Conseil municipal en délibère dans les conditions habituelles.

Le présent règlement intérieur a été adopté le 5 juin 2026  
par le Conseil municipal de la Commune de Saint-Gence.

Le Maire

Thierry LACHAISE



**COMMUNE DE**  
**SAINT-GENCE**  
**87510**

**DELIBERATION N° 57-2026**

Votée le 5 juin 2026

**CONVENTION DE MISE A  
DISPOSITION DE SERVICE POUR  
L'ENTRETIEN DES ESPACES  
VERTS AU SIEPEA**

*Nombre de Conseillers*

Membres : 19

Présents : 15

Représentés : 4

Votants : 19

Exprimés : 19

Pour : 19

Contre : -

L'an deux mille vingt-six,

Le cinq juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gence, dûment convoqué (le 1<sup>er</sup> juin 2026), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry LACHAISE, Maire.

**PRESENTS** : BIGEAULT Caroline, CORTES Philippe, COURTOIS Floriane, DUBOIS Anne-Cécile, DUPRAT Nathalie, FOUGERAS Cécile, GUILHEM Catherine, GUILLOT Lionel, LACHAISE Thierry, LAURIERE Joël, MEYZE Mathieu, NICARD Olivier, PORZUCEK Pierrick, REFANCHE Sylvie et THEVENET Michel.

**REPRESENTES** : BARINOTTO Véronique par FOUGERAS Cécile  
DOUDET Patrick par Michel THEVENET  
DUFOUR Jean-Luc par Mathieu MEYZE  
DUPIC Marie-Claire par Floriane COURTOIS

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Lionel GUILLOT

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SIEPEA,

Vu le projet de convention de mise à disposition du service technique communal,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 avril 2026

**Considérant** que la commune dispose d'un service technique compétent en matière d'entretien des espaces verts,

**Considérant** la demande du SIEPEA visant à bénéficier de l'intervention des agents communaux pour assurer l'entretien de ses espaces verts,

**Considérant** l'intérêt d'optimiser les moyens humains et matériels dans un souci de bonne gestion des deniers publics et de mutualisation des services,

Après en avoir délibéré, le Conseil

**DECIDE** :

**Article 1** : D'approuver la convention de mise à disposition du service technique de la commune au profit du SIEPEA pour l'entretien des espaces verts.

**Article 2** : De préciser que cette mise à disposition concerne les agents du service technique communal, ainsi que les moyens matériels nécessaires à l'exécution des missions définies dans la convention.

**Article 3 :** De fixer les modalités financières conformément aux dispositions prévues dans ladite convention, notamment le remboursement par le SIEPEA des frais engagés par la commune.

**Article 4 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

**Article 5 :** De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Acte rendu exécutoire après envoi en  
Préfecture le :

Publication ou notification faite le :

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

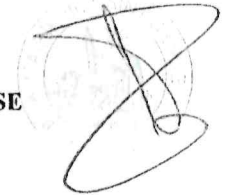
Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

ID : 087-218714301-20260605-572026-DE

**POUR EXTRAIT CONFORME  
A SAINT-GENCE, le 5 JUN 2026  
LE MAIRE**

**THIERRY LACHAISE**



**COMMUNE DE  
SAINT-GENCE  
87510**

**Nombre de Conseillers**

Membres : 19  
Présents : 15  
Représentés : 4  
Votants : 19  
Exprimés : 19  
Pour : 19  
Contre : -

**DELIBERATION N°58-2026**

**Votée le 5 juin 2026**

**REGLEMENT INTERIEUR DU  
TERRAIN MULTISPORTS  
COUVERT A REVETEMENT  
SYNTHETIQUE**

L'an deux mille vingt-six,

Le cinq juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gence, dûment convoqué (le 1<sup>er</sup> juin 2026), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry LACHAISE, Maire.

**PRESENTS :** BIGEAULT Caroline, CORTES Philippe, COURTOIS Floriane, DUBOIS Anne-Cécile, DUPRAT Nathalie, FOUGERAS Cécile, GUILHEM Catherine, GUILLOT Lionel, LACHAISE Thierry, LAURIERE Joël, MEYZE Mathieu, NICARD Olivier, PORZUCEK Pierrick, REFANCHE Sylvie et THEVENET Michel.

**REPRESENTES :** BARINOTTO Véronique par FOUGERAS Cécile  
DOUDET Patrick par Michel THEVENET  
DUFOUR Jean-Luc par Mathieu MEYZE  
DUPIC Marie-Claire par Floriane COURTOIS

**Le Conseil municipal de la commune de Saint-Gence,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'aménagement et la mise en service du terrain multisports couvert à revêtement synthétique situé 6 rue Jean Giraudoux ;

Considérant la nécessité de définir les conditions d'utilisation de cet équipement afin d'en garantir la sécurité, le bon fonctionnement, la préservation des installations et le respect des usagers ;

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** d'approuver le règlement intérieur du terrain multisports couvert à revêtement synthétique, annexé à la présente délibération.

**Article 2 :** Le règlement intérieur fixe notamment :

- les conditions d'accès et d'utilisation de l'équipement ;
- les règles de sécurité applicables aux usagers ;
- les prescriptions relatives au respect des installations et du matériel ;
- les responsabilités des utilisateurs ;
- les mesures applicables en cas de non-respect du règlement.

**Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de toute mesure nécessaire à l'application du règlement intérieur.

**Article 4 :** Le règlement intérieur entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026.

Acte rendu exécutoire après envoi  
en Préfecture le :

Publication ou notification faites

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

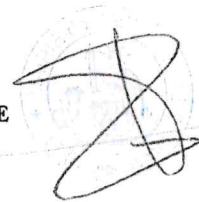
Publié le

ID : 087-218714301-20260605-582026-DE

**POUR EXTRAIT CONFORME  
A SAINT-GENCE, le 5 JUIN 2026**

**LE MAIRE,**

**THIERRY LACHAISE**



---



Mairie de Saint-Gence  
4 place de l'Eglise  
87510 SAINT-GENCE

## Règlement intérieur

### Terrain multisports couvert à revêtement synthétique

(approuvé par le Conseil Municipal le 5 juin 2026)

#### Préambule

Le terrain synthétique multisports est un équipement public destiné à favoriser le développement des activités sportives sur la commune de Saint-Gence.

Il est **prioritairement réservé** aux établissements scolaires et aux associations communales selon un planning établi par la municipalité.

La mairie se réserve également le droit d'utiliser cet équipement pour l'organisation de manifestations sportives ou événementielles.

L'utilisation de cet espace doit se dérouler dans un esprit de convivialité, de respect et de sécurité pour tous, voisinage inclus.

Le présent règlement est applicable à compter du **1er juillet 2026**.

Tout non-respect expose les contrevenants à des sanctions, pouvant aller jusqu'à l'exclusion, conformément à l'article 8 infra.

#### Article 1 – Conditions générales d'utilisation

L'accès au terrain implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le terrain multisports, situé rue Jean Giraudoux, est :

- un équipement communal de proximité,
- accessible à tous, en accès libre,
- utilisable uniquement aux horaires définis.

L'utilisation se fait sous la responsabilité des usagers.

Les mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents ou accompagnateurs.

SLO

## Article 2 – Horaires et priorités d'utilisation

Le terrain est ouvert au public :

- **de 8h30 à 22h00**, hors périodes de réservation encadrée (cours, animations, compétitions, manifestations municipales).

La commune se réserve le droit de :

- attribuer des créneaux aux écoles, accueils de loisirs, associations et services municipaux,
- interdire l'accès au public pendant ces périodes.

## Article 3 – Accès et obligations des usagers

**Accès :**

- Équipement accessible à tous
- Les enfants de **moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte**

**Stationnement :**

Les usagers doivent respecter la signalisation et utiliser les parkings situés :

- rue du Stade
- rue Jean Giraudoux

**Obligations :**

Chaque utilisateur doit :

- utiliser le matériel et les installations conformément à leur destination
- porter des **chaussures de sport adaptées** (crampons interdits)
- respecter les règles de propreté, de courtoisie et de respect d'autrui
- limiter les nuisances sonores
- signaler toute dégradation ou dysfonctionnement à la mairie dans les meilleurs délais (astreinte mairie en cas d'urgence)

## **Article 4 – Interdictions**

L'accès au terrain est interdit :

- à toute personne dont le comportement perturbe la tranquillité ou la sécurité
- aux animaux, même tenus en laisse
- aux véhicules et engins roulants (vélos, motos, trottinettes, etc.)

Il est strictement interdit :

- de fumer, vapoter ou consommer de l'alcool ou des substances illicites
- de manger sur le terrain

- d'introduire des contenants en verre ou canettes
- de jeter des déchets (chewing-gums, détritrus, etc.)
- de pratiquer des activités pouvant dégrader les installations (lancers type javelot, poids...)
- d'utiliser rollers, skateboard, BMX ou autres engins
- de porter des chaussures à crampons
- d'utiliser du matériel sonore perturbant
- d'adopter un comportement dangereux ou irrespectueux



Les lieux doivent être laissés propres. Les déchets doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet.



#### **Article 5 – Responsabilité**

Les usagers, ainsi que les parents ou accompagnateurs, sont responsables de l'utilisation des installations.

La commune décline toute responsabilité en cas :

- de vol ou de dégradation d'effets personnels y compris affectant les véhicules des usagers
- d'accident

#### **Article 6 – Sécurité**

Les utilisateurs s'engagent à respecter les consignes de sécurité.

La commune ne pourra être tenue responsable en cas de blessure ou d'accident résultant d'un non-respect des règles.

#### **Article 7 – Dérogations**

La mairie se réserve le droit d'autoriser l'occupation du terrain pour des manifestations exceptionnelles (sportives ou autres).

#### **Article 8 – Sanctions**

En cas de non-respect du règlement ou de dégradation :

- la commune pourra déposer plainte
- des poursuites pourront être engagées
- l'accès au site pourra être interdit aux contrevenants

### **Article 9 – Consignes d'urgence**

En cas d'accident, contactez immédiatement les secours :

- **SAMU : 15**
- **Pompiers : 18**
- **Gendarmerie : 17**
- **Numéro européen : 112**
- **Urgence SMS / personnes sourdes : 114**

Un **défiibrillateur** est disponible au niveau des vestiaires du stade de football.

### **Informations complémentaires**

- Mairie de Saint-Gence : 05 55 75 86 05
- Astreinte : 06 33 98 31 57

Le site est placé sous **vidéoprotection**.

### **Disposition finale**

La commune se réserve le droit de modifier à tout moment :

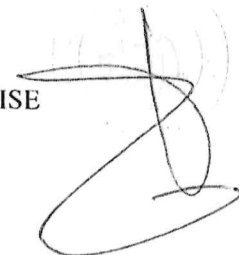
- le présent règlement
- les horaires d'accès

afin de garantir le bon fonctionnement de l'équipement, sa préservation et le respect du voisinage.

Le présent règlement intérieur a été adopté le 5 juin 2026  
par le Conseil municipal de la Commune de Saint-Gence.

Le Maire

Thierry LACHAISE



**COMMUNE DE  
SAINT-GENCE  
87510**

**Nombre de Conseillers**

**Membres : 19**

**Présents : 15**

**Représentés : 4**

**Votants : 19**

**Exprimés : 19**

**Pour : 19**

**Contre : -**

**DELIBERATION N°59-2026**

**Votée le 5 juin 2026**

**FIXATION DES TARIFS ET  
MODALITES DE  
RESERVATION DU TERRAIN  
DE PADEL**

L'an deux mille vingt-six,

Le cinq juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gence, dûment convoqué (le 1<sup>er</sup> juin 2026), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry LACHAISE, Maire.

**PRESENTS** : BIGEAULT Caroline, CORTES Philippe, COURTOIS Floriane, DUBOIS Anne-Cécile, DUPRAT Nathalie, FOUGERAS Cécile, GUILHEM Catherine, GUILLOT Lionel, LACHAISE Thierry, LAURIERE Joël, MEYZE Mathieu, NICARD Olivier, PORZUCEK Pierrick, REFANCHE Sylvie et THEVENET Michel.

**REPRESENTES** : BARINOTTO Véronique par FOUGERAS Cécile  
DOUDET Patrick par Michel THEVENET  
DUFOUR Jean-Luc par Mathieu MEYZE  
DUPIC Marie-Claire par Floriane COURTOIS

**Le Conseil municipal de la commune de Saint-Gence,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives à la gestion des équipements publics communaux ;

Vu la mise en service du terrain de padel couvert communal ;

Considérant qu'il convient de fixer les conditions tarifaires et les modalités de réservation applicables à cet équipement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DÉCIDE :**

**Article 1 – Tarif de réservation**

Le tarif de réservation du terrain de padel couvert est fixé à :

**28 € TTC par créneau de 1 heure 30 minutes.**

Le paiement est exigé au moment de la réservation selon les modalités définies par la commune.

**Article 2 – Conditions de réservation**

L'accès à la réservation du terrain est soumis aux conditions suivantes :

- création préalable d'un compte utilisateur sur l'application Anybuddy ;
- réservation possible jusqu'à 7 jours à l'avance ;
- réservation effectuée sur une semaine glissante ;
- durée d'un créneau de jeu fixée à 1 heure 30 minutes ;
- limitation à trois réservations maximum par semaine et par payeur.

**Article 3 – Annulation et remboursement**

Toute annulation effectuée moins de 24 heures avant le début du créneau réservé ne donnera lieu à aucun remboursement.

**Article 4 – Application**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, de la mise en œuvre du système de réservation et du recouvrement des recettes correspondantes.

**Article 5 – Entrée en vigueur**

Les présentes dispositions entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026 et seront applicables à toute réservation effectuée à partir de cette date.

Acte rendu exécutoire après envoi  
en Préfecture le :

Publication ou notification faites  
le :

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

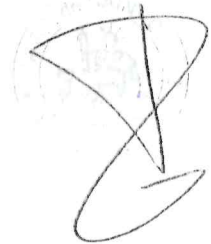
Publié le

ID : 087-218714301-20260605-592026-DE

POUR EXTRAIT CONFORME  
A SAINT-GENCE, le 5 JUIN 2026

LE MAIRE,

THIERRY LACHAISE



**COMMUNE DE  
SAINT-GENCE  
87510**

**Nombre de Conseillers**

Membres : 19

Présents : 15

Représentés : 4

Votants : 19

Exprimés : 19

Pour : 19

Contre : -

**DELIBERATION N°60-2026**

**Votée le 5 juin 2026**

**REGLEMENT INTERIEUR DU  
TERRAIN DE PADEL  
COMMUNAL**

L'an deux mille vingt-six,

Le cinq juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gence, dûment convoqué (le 1<sup>er</sup> juin 2026), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry LACHAISE, Maire.

**PRESENTS** : BIGEAULT Caroline, CORTES Philippe, COURTOIS Floriane, DUBOIS Anne-Cécile, DUPRAT Nathalie, FOUGERAS Cécile, GUILHEM Catherine, GUILLOT Lionel, LACHAISE Thierry, LAURIERE Joël, MEYZE Mathieu, NICARD Olivier, PORZUCEK Pierrick, REFANCHE Sylvie et THEVENET Michel.

**REPRESENTES** : BARINOTTO Véronique par FOUGERAS Cécile  
DOUDET Patrick par Michel THEVENET  
DUFOUR Jean-Luc par Mathieu MEYZE  
DUPIC Marie-Claire par Floriane COURTOIS

**Le Conseil municipal de la commune de Saint-Gence,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la réalisation et la mise en service du terrain de padel couvert situé 6 rue Jean Giraudoux ;

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer les modalités d'utilisation de cet équipement sportif afin d'assurer la sécurité des usagers, le respect des installations et une utilisation harmonieuse de l'équipement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** Le règlement intérieur du terrain de padel couvert, annexé à la présente délibération, est approuvé.

**Article 2 :** Ce règlement détermine notamment :

- les conditions d'accès et d'utilisation du terrain ;
- les modalités de réservation ;
- les règles de sécurité applicables aux utilisateurs ;
- les prescriptions relatives au respect des équipements et des installations ;
- les responsabilités des usagers ;
- les sanctions applicables en cas de non-respect du règlement.

**Article 3 :** Le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application du règlement intérieur et à procéder à toute modification rendue nécessaire par l'évolution des conditions d'exploitation de l'équipement, sous réserve qu'elle ne remette pas en cause son économie générale.

**Article 4 :** Le règlement intérieur entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026.

Acte rendu exécutoire après envoi  
en Préfecture le :

Envoyé en préfecture le 08/06/2026  
Reçu en préfecture le 08/06/2026  
Publié le  
ID : 087-218714301-20260605-602026-DE

**POUR EXTRAIT CONFORME  
A SAINT-GENCE, le 5 JUIN 2026**

**LE MAIRE,**

**THIERRY LACHAISE**





Mairie de Saint-Gence  
4 place de l'Eglise  
87510 SAINT-GENCE

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

ID : 087-218714301-20260605-602026-DE

SLO

## Règlement intérieur

### Terrain de padel

(approuvé par le Conseil Municipal le 5 juin 2026)

#### Article 1 – Objet du règlement

Le présent règlement intérieur a pour objectif de définir les conditions d'utilisation du terrain de padel de la commune de Saint-Gence, ainsi que les règles nécessaires à son bon fonctionnement.

Il s'applique à l'ensemble des utilisateurs, en complément des règles d'accès au Terrain Multisport Couvert.

La municipalité se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment.

#### Article 2 – Conditions d'utilisation

Le terrain de padel est accessible à tous, habitants de Saint-Gence et usagers extérieurs.

- Accès au court : **de 8h30 – 22h00** – (se référer à l'application)
- Accès **payant à compter du 1er juillet 2026**
- Capacité maximale : **4 joueurs par terrain**
- Utilisation réservée aux joueurs équipés de matériel adapté

Le terrain est équipé d'un éclairage automatique, activé via le code d'accès délivré lors de la réservation.

La mairie se réserve le droit de :

- réserver le court pour des événements, compétitions ou animations,
- fermer l'équipement en cas de maintenance ou problème technique.

#### Article 3 – Réservation et accès

L'accès au terrain est conditionné à une réservation préalable sur l'application (**Anybuddy**).

#### **Conditions de réservation :**

- Création obligatoire d'un compte utilisateur
- Réservation possible jusqu'à **7 jours à l'avance**
- Durée d'un créneau : **1h30**
- Tarif : **28 € par créneau**

- Maximum : **3 réservations par semaine**(par payeur)
- Réservation uniquement sur une semaine glissante

Un **code d'accès personnel** est transmis via l'application et /ou par Mail pour entrer sur le terrain.

#### Règles à respecter :

- Les utilisateurs doivent impérativement **refermer les portes** après utilisation
- L'éclairage s'éteint automatiquement à la fin du créneau
- Toute annulation à moins de **24 heures** avant le début de la réservation ne donnera lieu à **aucun remboursement**

#### Article 4 – Tenue, comportement et respect du voisinage

##### Tenue obligatoire :

- Port d'une tenue correcte et décente
- Chaussures de sport adaptées (crampons interdits)
- Tee-shirt obligatoire

##### Interdictions :

Il est strictement interdit :

- d'entrer sur le terrain en dehors des horaires autorisés
- d'introduire des animaux, même tenus en laisse
- de consommer de l'alcool ou des substances illicites
- de fumer ou vapoter dans l'enceinte
- d'apporter des objets inadaptés (bouteilles en verre, vélos, trottinettes...)
- de jeter des déchets hors des équipements prévus
- de grimper sur les structures (grillages, filets...)
- d'utiliser du matériel sonore gênant



##### Respect du voisinage :

- Les nuisances sonores doivent être limitées
- Les échanges doivent se faire sans crier
- Toute attitude perturbant la tranquillité des lieux est proscrite

##### Enfants :

- Les enfants doivent être sous la surveillance d'un adulte
- Les parents sont responsables de leurs enfants et des éventuelles dégradations
- Les enfants doivent être informés du présent règlement

Le terrain doit rester un lieu de pratique sportive respectueux et convivial.

### **Article 5 – Responsabilité**

Chaque utilisateur est responsable :

- des dommages causés aux installations, aux personnes ou aux biens
- des actes de ses enfants mineurs

Toute dégradation doit être signalée à la mairie **dans un délai de 24 heures** et pourra faire l'objet de poursuites.

Le site est placé sous **vidéoprotection**.

Il est recommandé de photographier toute dégradation constatée.

### **Article 6 – Sanctions et litiges**

En cas de non-respect du règlement et en complément de l'article 8 du règlement du terrain multisports :

- un rappel à l'ordre pourra être effectué

Monsieur le Maire est habilité à prendre toute mesure nécessaire pour assurer le respect du présent règlement.

### **Article 7 – Sécurité**

En cas d'accident, contacter immédiatement les secours :

- **SAMU : 15**
- **Pompiers : 18**
- **Numéro d'urgence européen : 112**
- **Mairie : 05 55 75 86 05**
- **Astreinte élu : 06 33 98 31 57**

Un **défibrillateur** est accessible au niveau des vestiaires du stade de football.

Le présent règlement intérieur a été adopté le 5 juin 2026  
par le Conseil municipal de la Commune de Saint-Gence.

Le Maire

Thierry LACHAISE



Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

ID : 087-218714301-20260605-602026-DE

SLOW

**COMMUNE DE**  
**SAINT-GENCE**  
**87510**

**DELIBERATION N° 61-2026**

Votée le 5 juin 2026

Convention de Partenariat avec la  
société AnyBuddy pour la gestion  
des réservations du terrain de padel  
communal

**Nombre de Conseillers**

**Membres : 19**

**Présents : 15**

**Représentés : 4**

**Votants : 19**

**Exprimés : 19**

**Pour : 19**

**Contre : -**

L'an deux mille vingt-six,

Le cinq juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gence, dûment convoqué (le 1<sup>er</sup> juin 2026), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry LACHAISE, Maire.

**PRESENTS** : BIGEAULT Caroline, CORTES Philippe, COURTOIS Floriane, DUBOIS Anne-Cécile, DUPRAT Nathalie, FOUGERAS Cécile, GUILHEM Catherine, GUILLOT Lionel, LACHAISE Thierry, LAURIERE Joël, MEYZE Mathieu, NICARD Olivier, PORZUCEK Pierrick, REFANCHE Sylvie et THEVENET Michel.

**REPRESENTES** : BARINOTTO Véronique par FOUGERAS Cécile  
DOUDET Patrick par Michel THEVENET  
DUFOUR Jean-Luc par Mathieu MEYZE  
DUPIC Marie-Claire par Floriane COURTOIS

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** la volonté de la commune de faciliter l'accès au nouvel équipement (padel) sous le préau sportif ;

**Considérant** la proposition de la société AnyBuddy, plateforme spécialisée dans la gestion et la commercialisation de créneaux sportifs ;

**Considérant** que la société AnyBuddy assure la gestion des réservations, des paiements des usagers ainsi que le support utilisateurs ;

**Considérant** que la commune demeure propriétaire des infrastructures concernées et conserve l'entière responsabilité de leur mise à disposition ;

**Considérant** que le modèle économique proposé repose exclusivement sur une commission de 8 % prélevée sur chaque réservation, sans abonnement ni frais fixes pour la commune ;

**Considérant** que les recettes générées sont reversées mensuellement à la commune, avant le 12 du mois suivant, suivant les réservations ;

**Considérant** que la convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable selon ses dispositions, et peut être résiliée par chacune des parties moyennant un préavis d'un mois ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

D'approuver la convention de partenariat avec la société AnyBuddy relative à la gestion des réservations du terrain de padel communal.

**Article 2 :**

De confier à la société AnyBuddy la gestion des réservations en ligne, l'encaissement des paiements des utilisateurs ainsi que le support aux usagers dans les conditions définies par la convention.

**Article 3 :**

De préciser que la commune demeure propriétaire des équipements concernés et responsable de leur mise à disposition ainsi que de leur entretien.

**Article 4 :**


D'accepter le modèle économique reposant sur une commission de 8 % prélevée par AnyBuddy sur chaque réservation réalisée via la plateforme, sans abonnement ni frais fixes pour la commune.

**Article 5 :**

De prendre acte que les recettes dues à la commune seront reversées mensuellement, avant le 12 du mois suivant celui des réservations.

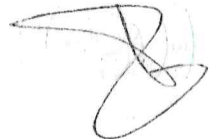
**Article 6 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :
Publication ou notification faite le :
Envoyé en préfecture le 08/06/2026 Reçu en préfecture le 08/06/2026 Publié le  ID : 087-218714301-20260605-612026-DE

**POUR EXTRAIT CONFORME  
A SAINT-GENCE, le 5 juin 2026  
LE MAIRE**

**LACHAISE THIERRY**



**COMMUNE DE**  
**SAINT-GENCE**  
**87510**

**DELIBERATION N°62-2026**

Votée le 5 juin 2026

SUBVENTIONS 2026  
ASSOCIATIONS

*Nombre de Conseillers*

Membres : 19

Présents : 15

Représentés : 4

Votants : 19

Exprimés : 19

Pour : 19

Contre : -

L'an deux mille vingt-six,

Le cinq juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gence, dûment convoqué (le 1<sup>er</sup> juin 2026), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry LACHAISE, Maire.

**PRESENTS :** BIGEAULT Caroline, CORTES Philippe, COURTOIS Floriane, DUBOIS Anne-Cécile, DUPRAT Nathalie, FOUGERAS Cécile, GUILHEM Catherine, GUILLOT Lionel, LACHAISE Thierry, LAURIERE Joël, MEYZE Mathieu, NICARD Olivier, PORZUCEK Pierrick, REFANCHE Sylvie et THEVENET Michel.

**REPRESENTES :** BARINOTTO Véronique par FOUGERAS Cécile

DOUDET Patrick par Michel THEVENET

DUFOUR Jean-Luc par Mathieu MEYZE

DUPIC Marie-Claire par Floriane COURTOIS

**M. LAURIERE et M. NICARD, Présidents d'associations, n'ont pas pris part aux débats ni au vote.**

Monsieur le Maire présente le projet de dotation de subventions aux associations pour l'année 2026.

ASSOCIATIONS	BP 2026
Pol Baseball Haute-Vienne	140,00
Gym Club	250,00
Mil' Pat	250,00
FNACA	250,00
Tonic Séniors	250,00
Lous Réjauvits	250,00
ACCA	450,00
La Chêne	300,00
Karaté Bushido 87	320,00
ESSAGE Tennis de table	365,00
AS St Gence Basket Club	490,00
Verneuil St Gence Handball	670,00

ES Nieul St Gence Football	700,00
Saint-Gence Athlé	410,00
En K danse	335,00
Les ateliers du solstice	250,00
Comité des fêtes	500,00
SGAPE	250,00
Micro-Théâtre	250,00
Lémovices en fête	250,00
Secours Catholique	150,00
Mémoire du canton de Nieul	125,00
Secours Populaire	125,00
Prévention routière	125,00
FNATH	125,00
APPMA Haute-Glane - Pêche Veyrac	125,00
Conciliateurs de Justice	125,00
Tour du Limousin	125,00
<b>TOTAL</b>	<b>7955,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : d'approuver l'attribution des subventions 2026 aux Associations ayant effectuée une demande mais également pour les Associations réellement actives.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :
Publication ou notification faite le :
Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 087-218714301-20260605-622026-DE

**POUR EXTRAIT CONFORME  
A SAINT-GENCE, le 5 JUIN 2026  
LE MAIRE,**

**THIERRY LACHAISE**



**COMMUNE DE**  
**SAINT-GENCE**  
**87510**

**DELIBERATION N°63-2026**

Votée le 5 juin 2026

ACQUISITION D'UNE PARTIE  
D'UNE PARCELLE SITUÉE  
DERRIERE LES LOCAUX DU  
SERVICE TECHNIQUE

*Nombre de Conseillers*

Membres : 19

Présents : 15

Représentés : 4

Votants : 19

Exprimés : 19

Pour : 19

Contre : -

L'an deux mille vingt-six,

Le cinq juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gence, dûment convoqué (le 1<sup>er</sup> juin 2026), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry LACHAISE, Maire.

**PRESENTS** : BIGEAULT Caroline, CORTES Philippe, COURTOIS Floriane, DUBOIS Anne-Cécile, DUPRAT Nathalie, FOUGERAS Cécile, GUILHEM Catherine, GUILLOT Lionel, LACHAISE Thierry, LAURIERE Joël, MEYZE Mathieu, NICARD Olivier, PORZUCEK Pierrick, REFANCHE Sylvie et THEVENET Michel.

**REPRESENTES** : BARINOTTO Véronique par FOUGERAS Cécile  
DOUDET Patrick par Michel THEVENET  
DUFOUR Jean-Luc par Mathieu MEYZE  
DUPIC Marie-Claire par Floriane COURTOIS

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'opportunité pour la collectivité d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section BM n° 79, sise rue de la Gagnerie, actuellement en cours d'acquisition par M. FARGEOT Nicolas

La collectivité a été sollicitée afin de se porter acquéreur de cette emprise foncière, d'une contenance approximative de 2000 m<sup>2</sup>, en vue d'un futur réaménagement des plateformes de stockage et de stationnement du service technique.

Il est précisé que le vendeur pressenti n'est pas encore propriétaire de la parcelle concernée à la date de la présente délibération.

En conséquence, l'acquisition par la collectivité ne pourra intervenir qu'après régularisation de l'acquisition initiale au profit de M. FARGEOT et sous réserve de la réalisation préalable d'un bornage contradictoire permettant de déterminer exactement les limites et la superficie du terrain à acquérir.

Le bornage sera réalisé par un géomètre-expert aux frais de la collectivité.

Le prix d'acquisition envisagé est fixé à 1000€ hors frais de géomètre et hors frais de notaire, sous réserve de la superficie définitive issue du bornage.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de prévoir cette acquisition future ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'approuver le principe de l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section BM n° 79, sise rue de la Gagnerie, après acquisition préalable de ladite parcelle par M. FARGEOT Nicolas;

**ARTICLE 2 :** De dire que cette acquisition par la collectivité est conditionnée :

- à la régularisation de l'acte de propriété au profit du futur vendeur ;
- à la réalisation préalable d'un bornage contradictoire permettant de fixer définitivement les limites et la superficie du terrain ;

**ARTICLE 3 :** D'autoriser Monsieur le Maire à faire procéder au bornage par un géomètre-expert ;

**ARTICLE 4 :** De préciser que les frais de bornage et d'acte seront pris en charge par la collectivité;

**ARTICLE 5 :** D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes démarches utiles et à signer tout document nécessaire à la préparation de cette acquisition future, ainsi que l'acte définitif lorsque les conditions ci-dessus seront réunies.

Acte rendu exécutoire après envoi en  
Préfecture le :

Publication ou notification faite le :

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

ID : 087-218714301-20260605-632026-DE

**POUR EXTRAIT CONFORME  
A SAINT-GENCE, le 5 JUIN 2026  
LE MAIRE,**

**THIERRY LACHAISE**



**COMMUNE DE  
SAINT-GENCE  
87510**

**DELIBERATION N°64-2026**

Votée le 5 juin 2026

COTISATION 2026  
SPA

**Nombre de Conseillers**

Membres : 19

Présents : 15

Représentés : 4

Votants : 19

Exprimés : 19

Pour : 19

Contre : -

L'an deux mille vingt-six,

Le cinq juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gence, dûment convoqué (le 1<sup>er</sup> juin 2026), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry LACHAISE, Maire.

**PRESENTS** : BIGEAULT Caroline, CORTES Philippe, COURTOIS Floriane, DUBOIS Anne-Cécile, DUPRAT Nathalie, FOUGERAS Cécile, GUILHEM Catherine, GUILLOT Lionel, LACHAISE Thierry, LAURIERE Joël, MEYZE Mathieu, NICARD Olivier, PORZUCEK Pierrick, REFANCHE Sylvie et THEVENET Michel.

**REPRESENTES** : BARINOTTO Véronique par FOUGERAS Cécile  
DOUDET Patrick par Michel THEVENET  
DUFOUR Jean-Luc par Mathieu MEYZE  
DUPIC Marie-Claire par Floriane COURTOIS

Monsieur le Maire expose, que suite au Comité de Gestion de la Société Protectrice des Animaux, le montant de la redevance fourrière pour 2026 a été fixé à 1,22 euros par habitant (population DGF 202 : 2278 habitants).

Le montant de l'adhésion forfaitaire pour 2026 est de 2 779,16€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : d'accorder 2 779,16€ pour l'adhésion forfaitaire à la Société Protectrice des Animaux (SPA) pour 2026.

Acte rendu exécutoire après envoi en  
Préfecture le :

Publication ou notification faite le :

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

ID : 087-218714301-20260605-642026-DE

**POUR EXTRAIT CONFORME  
A SAINT-GENCE, le 5 JUIN 2026  
LE MAIRE,**

**THIERRY LACHAISE**



**COMMUNE DE  
SAINT-GENCE  
87510**

**DELIBERATION N° 65-2026**

Votée le 5 juin 2026

ATEC 87

ADHESION 2026

*Nombre de Conseillers*

**Membres : 19**

**Présents : 15**

**Représentés : 4**

**Votants : 19**

**Exprimés : 19**

**Pour : 19**

**Contre : -**

L'an deux mille vingt-six,

Le cinq juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gence, dûment convoqué (le 1<sup>er</sup> juin 2026), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry LACHAISE, Maire.

**PRESENTS** : BIGEAULT Caroline, CORTES Philippe, COURTOIS Floriane, DUBOIS Anne-Cécile, DUPRAT Nathalie, FOUGERAS Cécile, GUILHEM Catherine, GUILLOT Lionel, LACHAISE Thierry, LAURIERE Joël, MEYZE Mathieu, NICARD Olivier, PORZUCEK Pierrick, REFANCHE Sylvie et THEVENET Michel.

**REPRESENTES** : BARINOTTO Véronique par FOUGERAS Cécile  
DOUDET Patrick par Michel THEVENET  
DUFOUR Jean-Luc par Mathieu MEYZE  
DUPIC Marie-Claire par Floriane COURTOIS

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'adhésion de la Commune à l'Agence Technique Départementale de la Haute-Vienne (A.T.E.C. 87), il convient de délibérer sur le montant de la cotisation 2026.

Le montant de la cotisation pour 2026 est de 1019,00 € :

- Prestations Bâtiments Espaces Publics : 1019,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE :**

**Article 1** : d'approuver l'adhésion pour l'année 2026 d'un montant de 1019,00 euros.

Acte rendu exécutoire après envoi en  
Préfecture le :

Publication ou notification faite le :

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

ID : 087-218714301-20260605-652026-DE

**POUR EXTRAIT CONFORME  
A SAINT-GENCE, le 5 JUN 2026  
LE MAIRE**

**THIERRY LACHAISE**

# COMMUNE DE SAINT-GENCE

DELIBERATION N°66-2026

Votée le 5 juin 2026

TARIFS  
GARDERIE PERISCOLAIRE  
ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027

Nombre de Conseillers

Membres : 19

Présents : 15

Représentés : 4

Votants : 19

Exprimés : 19

Pour : 19

Contre : -

L'an deux mille vingt-six,

Le cinq juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gence, dûment convoqué (le 1<sup>er</sup> juin 2026), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry LACHAISE, Maire.

**PRESENTS** : BIGEAULT Caroline, CORTES Philippe, COURTOIS Floriane, DUBOIS Anne-Cécile, DUPRAT Nathalie, FOUGERAS Cécile, GUILHEM Catherine, GUILLOT Lionel, LACHAISE Thierry, LAURIERE Joël, MEYZE Mathieu, NICARD Olivier, PORZUCEK Pierrick, REFANCHE Sylvie et THEVENET Michel.

**REPRESENTES** : BARINOTTO Véronique par FOUGERAS Cécile  
DOUDET Patrick par Michel THEVENET  
DUFOUR Jean-Luc par Mathieu MEYZE  
DUPIC Marie-Claire par Floriane COURTOIS

Le Conseil Municipal,

- se voit présenter par Monsieur le Maire la grille des tarifs pour le service de garderie périscolaire au cours de l'année 2025-2026 ;

- se voit proposer d'appliquer une augmentation de ces tarifs pour l'année scolaire 2026-2027.

	Enfants de la Commune			Enfants hors commune		
	Forfait mensuel 1er enfant	Forfait enfant supplémentaire	Tarif journalier	Forfait mensuel 1er enfant	Forfait enfant supplémentaire	Tarif journalier
Année scolaire 2025-2026	31.50€	17.00€	3.30€	35.50€	19.00€	4.00€
Année scolaire 2026-2027	32.00€	17.50€	3.35€	36.50€	19.50€	4.10€

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

### Indemnité Forfaitaire de dépassement d'horaire :

Pour éviter les retards trop fréquents de certaines familles, il est demandé d'appliquer une « indemnité forfaitaire » de dépassement d'horaire :

- Un supplément de 5 euros sera facturé par tranche de 15 minutes de retard par enfant au-delà de 18h30 et à partir de la 1<sup>ère</sup> minute de retard entamée.

**Montant minimum de facturation :**

Considérant que les frais de gestion liés à l'émission des titres de recettes ne permettent pas une facturation inférieure à 15 €, il est décidé que tout montant dû au titre de la garderie périscolaire inférieur à 15 € en fin de scolarité (CM2) ou quittant les écoles de Saint-Gence sera porté à la somme minimale de 15 €, qui sera facturée aux familles concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** d'approuver la nouvelle tarification du service de la garderie périscolaire telle qu'elle vient de lui être présentée ;

**ARTICLE 2 :** d'appliquer l'indemnité forfaitaire de dépassement d'horaire ;

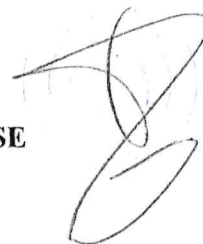
**ARTICLE 3 :** d'appliquer le montant minimum de facturation

**ARTICLE 4 :** que cette nouvelle tarification prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :
Publication ou notification faite le :
Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 087-218714301-20260605-662026-DE

**POUR EXTRAIT CONFORME  
A SAINT-GENCE, le 5 JUIN 2026  
LE MAIRE,**

**THIERRY LACHAISE**



**COMMUNE DE  
SAINT-GENCE**

**DELIBERATION N°67-2026**

Votée le 5 juin 2026

**TARIFS  
RESTAURANT SCOLAIRE  
ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027**

*Nombre de Conseillers*

Membres : 19

Présents : 15

Représentés : 4

Votants : 19

Exprimés : 19

Pour : 19

Contre : -

L'an deux mille vingt-six,

Le cinq juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gence, dûment convoqué (le 1<sup>er</sup> juin 2026), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry LACHAISE, Maire.

**PRESENTS :** BIGEAULT Caroline, CORTES Philippe, COURTOIS Floriane, DUBOIS Anne-Cécile, DUPRAT Nathalie, FOUGERAS Cécile, GUILHEM Catherine, GUILLOT Lionel, LACHAISE Thierry, LAURIERE Joël, MEYZE Mathieu, NICARD Olivier, PORZUCEK Pierrick, REFANCHE Sylvie et THEVENET Michel.

**REPRESENTES :** BARINOTTO Véronique par FOUGERAS Cécile  
DOUDET Patrick par Michel THEVENET  
DUFOUR Jean-Luc par Mathieu MEYZE  
DUPIC Marie-Claire par Floriane COURTOIS

LE CONSEIL,

- se voit présenter par Monsieur le Maire, la grille des tarifs pour le service de restauration scolaire au cours de l'année 2025-2026 ;
- se voit proposer d'appliquer un nouveau tarif forfait mensuel ;
- se voit proposer d'appliquer une augmentation des tarifs pour l'année scolaire 2026-2027 ;

TARIFS Commune	Tarif Journalier	Forfait Mensuel	Forfait Périodique	Tarif Journalier Adulte	Forfait Adulte
Année 2025/2026	3.60€	35.40€	118.00€	7.50€	237.00€
Année 2026/2027	3.70€	36.40€	-	7.70€	-

TARIFS Hors Commune	Tarif Journalier	Forfait Mensuel	Forfait Périodique	Tarif Journalier Adulte	Forfait Adulte
Année 2025/2026	4.00€	40.00€	133.00€	8.50€	263.00€
Année 2026/2027	4.15€	41.50€	-	8.70€	-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** d'approuver la nouvelle tarification du service de restauration scolaire telle qu'elle vient de lui être présentée ;

**ARTICLE 2 :** de fixer un tarif préférentiel pour les agents municipaux d'un montant de 5,00 Euros par repas ;

**ARTICLE 3 :** les jours de grève ne sont pas décomptés du forfait ;

**ARTICLE 4** : de procéder à la déduction sur la facture suivante à compter de 2 semaines consécutives d'absence sur présentation d'un certificat médical et pour la période de la dite absence ;

**ARTICLE 5** : de procéder à un dégrèvement du nombre de jours d'absences dès lors qu'une classe est fermée pour cause COVID-19 ;

**ARTICLE 6** : de fournir les repas nécessaires au personnel mis à disposition dans le cadre des ateliers mutualisés dans l'exercice de la compétence voirie pour un tarif de 7.10 € par repas.

**ARTICLE 7** : considérant que les frais de gestion liés à l'émission des titres de recettes ne permettent pas une facturation inférieure à 15 €, il est décidé que tout montant dû au titre de la restauration scolaire inférieur à 15 € en fin de scolarité (CM2) ou quittant les écoles de Saint-Gence sera porté à la somme minimale de 15 €, qui sera facturée aux familles concernées.

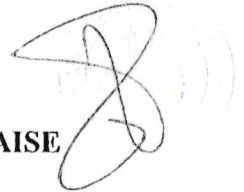
**ARTICLE 8** : que cette nouvelle tarification prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :
Publication ou notification faite le :
Envoyé en préfecture le 08/06/2026 Reçu en préfecture le 08/06/2026 Publié le <i>SLO</i>
ID : 087-218714301-20260605-672026-DE

**POUR EXTRAIT CONFORME  
A SAINT-GENCE, le 5 JUIN 2026**

**LE MAIRE,**

**THERRY LACHAISE**



# COMMUNE DE SAINT-GENCE

DELIBERATION N°68-2026

Votée le 5 juin 2026

DEMANDE DE SUBVENTION  
AUPRES DE LA DIRECTION  
REGIONALE DES AFFAIRES  
CULTURELLES (DRAC)

TRAVAUX D'ENTRETIEN DE  
LA TOITURE DE L'EGLISE  
SAINT-GENTIAN

*Nombre de Conseillers*

Membres : 19

Présents : 15

Représentés : 4

Votants : 19

Exprimés : 19

Pour : 19

Contre : -

L'an deux mille vingt-six,

Le cinq juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gence, dûment convoqué (le 1<sup>er</sup> juin 2026), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry LACHAISE, Maire.

**PRESENTS** : BIGEAULT Caroline, CORTES Philippe, COURTOIS Floriane, DUBOIS Anne-Cécile, DUPRAT Nathalie, FOUGERAS Cécile, GUILHEM Catherine, GUILLOT Lionel, LACHAISE Thierry, LAURIERE Joël, MEYZE Mathieu, NICARD Olivier, PORZUCEK Pierrick, REFANCHE Sylvie et THEVENET Michel.

**REPRESENTES** : BARINOTTO Véronique par FOUGERAS Cécile  
DOUDET Patrick par Michel THEVENET  
DUFOUR Jean-Luc par Mathieu MEYZE  
DUPIC Marie-Claire par Floriane COURTOIS

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Gence,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'église Saint-Gentien, propriété de la commune, nécessite des travaux d'entretien de sa toiture afin de préserver l'intégrité du bâtiment et d'assurer sa conservation ;

Considérant que ces travaux sont nécessaires pour prévenir les infiltrations d'eau et garantir la pérennité de l'édifice ;

Considérant que la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) peut apporter un soutien financier à cette opération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DÉCIDE** :

**Article 1** : D'approuver le projet de travaux d'entretien de la toiture de l'église Saint-Gentien pour un montant total estimé à 1241,00 € HT.

**Article 2** : D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Financiers	Montant (€ HT)	Taux
DRAC	372,30 €	30 %
Commune de Saint-Gence	868,70 €	70%
<b>Total</b>	<b>1241,00 €</b>	<b>100 %</b>

**Article 3** : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles au taux le plus élevé possible.

**Article 4** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande de financement et à l'exécution de la présente délibération.

**Article 5** : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de l'exercice 2026.

Acte rendu exécutoire après envoi en  
Préfecture le :

Publication ou notification faite le :

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

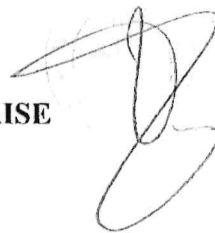
Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

ID : 087-218714301-20260605-682026-DE

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**A SAINT-GENCE, le 5 JUIN 2026**  
**LE MAIRE,**

**TERRY LACHAISE**



**COMMUNE DE**  
**SAINT-GENCE**  
**87510**

*Nombre de Conseillers*

Membres : 19

Présents : 15

Représentés : 4

Votants : 19

Exprimés : 19

Pour : 19

Contre : -

**DELIBERATION N° 69-2026**

Votée le 5 juin 2026

**PROJET DE REFECTION DE LA  
TOITURE ET DES FACADES  
EXTERIEURES DE L'EGLISE**

-  
Autorisation donnée à Monsieur le  
Maire pour la passation de deux  
contrats de maîtrise d'œuvre

L'an deux mille vingt-six,

Le cinq juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gence, dûment convoqué (le 1<sup>er</sup> juin 2026), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry LACHAISE, Maire.

**PRESENTS** : BIGEAULT Caroline, CORTES Philippe, COURTOIS Floriane, DUBOIS Anne-Cécile, DUPRAT Nathalie, FOUGERAS Cécile, GUILHEM Catherine, GUILLOT Lionel, LACHAISE Thierry, LAURIERE Joël, MEYZE Mathieu, NICARD Olivier, PORZUCEK Pierrick, REFANCHE Sylvie et THEVENET Michel.

**REPRESENTES** : BARINOTTO Véronique par FOUGERAS Cécile  
DOUDET Patrick par Michel THEVENET  
DUFOUR Jean-Luc par Mathieu MEYZE  
DUPIC Marie-Claire par Floriane COURTOIS

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Gence,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant la nécessité d'engager des travaux de réfection des toitures et des façades de l'église de Saint-Gence afin d'assurer la conservation et la valorisation du patrimoine communal ;

Considérant la nécessité de recourir à une mission de maîtrise d'œuvre afin d'établir un diagnostic préalable, puis d'assurer le suivi des études et des travaux ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le projet de réfection des toitures et des façades de l'église de Saint-Gence nécessite la conclusion de deux contrats de maîtrise d'œuvre distincts.

**1 – Premier contrat : mission DIA**

Dans un premier temps, il convient de confier une mission de type DIA (diagnostic) comprenant notamment :

- une étude architecturale et technique du bâti existant, comprenant en particulier l'analyse du réseau d'évacuation des eaux pluviales ainsi que la reprise structurelle du monument aux morts ;
- l'établissement d'une estimation financière prévisionnelle des travaux, nécessaire aux différentes demandes de subventions ;
- l'élaboration des plans nécessaires au dépôt du permis de construire ;
- une assistance technique pour la constitution des différentes demandes de subventions.

## 2 – Second contrat : mission complète de maîtrise d'œuvre

Dans un second temps, un contrat de maîtrise d'œuvre complémentaire sera conclu afin d'assurer les missions suivantes :

- APD : Avant-Projet Détaillé, y compris dépôt du permis de construire ;
- PRO : Études de projet ;
- AMT : Assistance pour la passation des marchés de travaux ;
- DET : Direction de l'exécution des travaux ;
- AOR : Assistance aux opérations de réception.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

### **DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** d'approuver le principe de réalisation du projet de réfection des toitures et des façades de l'église de Saint-Gence;

**ARTICLE 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire à initier les consultations nécessaires dans le cadre de ce projet, notamment des deux contrats de maîtrise d'œuvre.

**ARTICLE 3 :** d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'État (Direction régionale des affaires culturelles), du Conseil départemental, du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, ainsi que de tout autre organisme susceptible de participer au financement de l'opération, notamment la Fondation du patrimoine.

**ARTICLE 4 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération : un bureau de contrôle et un coordonnateur sécurité protection de la santé seront à missionner. Enfin, une assurance dommage ouvrage sera également à souscrire

**ARTICLE 5 :** de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Acte rendu exécutoire après envoi en  
Préfecture le :

Publication ou notification faite le :

**POUR EXTRAIT CONFORME  
A SAINT-GENCE, le 5 JUIN 2026  
LE MAIRE**

**THIERRY LACHAISE**



**COMMUNE DE  
SAINT-GENCE  
87510**

**Nombre de Conseillers**

**Membres : 19**

**Présents : 15**

**Représentés : 4**

**Votants : 19**

**Exprimés : 19**

**Pour : 19**

**Contre : -**

**DELIBERATION N° 70-2026**

Votée le 5 juin 2026

**PROJET DE REFECTION DE LA  
TOITURE ET DES FACADES  
EXTERIEURES DE L'EGLISE**

**DEMANDE DE SUBVENTION A  
LA DIRECTION REGIONALE  
DES AFFAIRES CULTURELLES**

L'an deux mille vingt-six,

Le cinq juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gence, dûment convoqué (le 1<sup>er</sup> juin 2026), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry LACHAISE, Maire.

**PRESENTS** : BIGEAULT Caroline, CORTES Philippe, COURTOIS Floriane, DUBOIS Anne-Cécile, DUPRAT Nathalie, FOUGERAS Cécile, GUILHEM Catherine, GUILLOT Lionel, LACHAISE Thierry, LAURIERE Joël, MEYZE Mathieu, NICARD Olivier, PORZUCEK Pierrick, REFANCHE Sylvie et THEVENET Michel.

**REPRESENTES** : BARINOTTO Véronique par FOUGERAS Cécile  
DOUDET Patrick par Michel THEVENET  
DUFOUR Jean-Luc par Mathieu MEYZE  
DUPIC Marie-Claire par Floriane COURTOIS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'intérêt patrimonial et historique de l'église communale,

Considérant l'état de dégradation de cet ensemble nécessitant une intervention,

Considérant la nécessité d'engager, dans un premier temps, un diagnostic afin d'évaluer précisément l'état sanitaire de l'édifice et de définir les travaux à réaliser,

Considérant que des travaux de restauration pourront être engagés à l'issue de cette étude,

Considérant la possibilité de solliciter une aide financière auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour ces opérations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1** : d'approuver le principe d'une opération globale portant sur l'église communale, comprenant une phase de diagnostic et, le cas échéant, des travaux de restauration,

**ARTICLE 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC pour ces différentes phases,

**ARTICLE 3** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

Acte rendu exécutoire après envoi en  
Préfecture le :

Publication ou notification faite le :

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

ID : 087-218714301-20260605-702026-DE

**POUR EXTRAIT CONFORME  
A SAINT-GENCE, le 5 JUN 2026  
LE MAIRE**

**THIERRY LACHAISE**



**COMMUNE DE  
SAINT-GENCE  
87510**

**Nombre de Conseillers**

Membres : 19

Présents : 15

Représentés : 4

Votants : 19

Exprimés : 19

Pour : 19

Contre : -

**DELIBERATION N° 71-2026**

Votée le 5 juin 2026

**PROJET DE REFECTION DE LA  
TOITURE ET DES FACADES  
EXTERIEURES DE L'EGLISE**

**DEMANDE DE SUBVENTION  
AU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE LA  
HAUTE-VIENNE**

L'an deux mille vingt-six,

Le cinq juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gence, dûment convoqué (le 1<sup>er</sup> juin 2026), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry LACHAISE, Maire.

**PRESENTS** : BIGEAULT Caroline, CORTES Philippe, COURTOIS Floriane, DUBOIS Anne-Cécile, DUPRAT Nathalie, FOUGERAS Cécile, GUILHEM Catherine, GUILLOT Lionel, LACHAISE Thierry, LAURIERE Joël, MEYZE Mathieu, NICARD Olivier, PORZUCEK Pierrick, REFANCHE Sylvie et THEVENET Michel.

**REPRESENTES** : BARINOTTO Véronique par FOUGERAS Cécile  
DOUDET Patrick par Michel THEVENET  
DUFOUR Jean-Luc par Mathieu MEYZE  
DUPIC Marie-Claire par Floriane COURTOIS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'intérêt patrimonial et architectural de l'église communale,

Considérant l'état de dégradation de cet ensemble nécessitant une intervention,

Considérant la nécessité d'engager un diagnostic préalable afin d'évaluer l'état sanitaire de l'édifice et de définir les travaux à réaliser,

Considérant que des travaux de restauration pourront être engagés à l'issue de cette étude,

Considérant que le Conseil départemental de la Haute-Vienne accompagne les communes dans leurs projets de préservation du patrimoine,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1** : d'approuver le principe d'une opération globale portant sur l'église communale et les murs extérieurs, comprenant une phase de diagnostic et, le cas échéant, des travaux de restauration,

**ARTICLE 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne pour ces différentes phases,

**ARTICLE 3** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

Acte rendu exécutoire après envoi en  
Préfecture le :

Publication ou notification faite le :

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

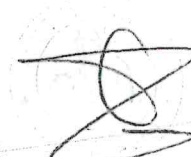
Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

ID : 087-218714301-20260605-712026-DE

**POUR EXTRAIT CONFORME  
A SAINT-GENCE, le 5 JUN 2026  
LE MAIRE**

**THIERRY LACHAISE**



**COMMUNE DE  
SAINT-GENCE  
87510**

**Nombre de Conseillers**

Membres : 19

Présents : 15

Représentés : 4

Votants : 19

Exprimés : 19

Pour : 19

Contre : -

**DELIBERATION N° 72-2026**

Votée le 5 juin 2026

**PROJET DE REFECTION DE LA  
TOITURE ET DES FACADES  
EXTERIEURES DE L'EGLISE**

**DEMANDE DE SUBVENTION  
AU CONSEIL REGIONAL DE LA  
NOUVELLE-AQUITAINE**

L'an deux mille vingt-six,

Le cinq juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gence, dûment convoqué (le 1<sup>er</sup> juin 2026), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry LACHAISE, Maire.

**PRESENTS** : BIGEAULT Caroline, CORTES Philippe, COURTOIS Floriane, DUBOIS Anne-Cécile, DUPRAT Nathalie, FOUGERAS Cécile, GUILHEM Catherine, GUILLOT Lionel, LACHAISE Thierry, LAURIERE Joël, MEYZE Mathieu, NICARD Olivier, PORZUCEK Pierrick, REFANCHE Sylvie et THEVENET Michel.

**REPRESENTES** : BARINOTTO Véronique par FOUGERAS Cécile  
DOUDET Patrick par Michel THEVENET  
DUFOUR Jean-Luc par Mathieu MEYZE  
DUPIC Marie-Claire par Floriane COURTOIS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'intérêt patrimonial et architectural de l'église communale,

Considérant l'état de dégradation de cet ensemble nécessitant une intervention,

Considérant la nécessité d'engager un diagnostic préalable afin d'évaluer l'état sanitaire de l'édifice et de définir les travaux à réaliser,

Considérant que des travaux de restauration pourront être engagés à l'issue de cette étude,

Considérant que la Région Nouvelle-Aquitaine accompagne les collectivités dans la préservation et la valorisation du patrimoine,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1** : d'approuver le principe d'une opération globale portant sur l'église communale et les murs extérieurs, comprenant une phase de diagnostic et, le cas échéant, des travaux de restauration,

**ARTICLE 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine pour ces différentes phases,

**ARTICLE 3** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

Acte rendu exécutoire après envoi en  
Préfecture le :

Publication ou notification faite le :

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

ID : 087-218714301-20260605-722026-DE

**POUR EXTRAIT CONFORME  
A SAINT-GENCE, le 5 JUIN 2026  
LE MAIRE**

**THIERRY LACHAISE**



**COMMUNE DE  
SAINT-GENCE  
87510**

**DELIBERATION N° 73-2026**

Votée le 5 juin 2026

**ADHESION 2026  
FONDATION DU PATRIMOINE**

**Nombre de Conseillers**

**Membres : 19**

**Présents : 15**

**Représentés : 4**

**Votants : 19**

**Exprimés : 19**

**Pour : 19**

**Contre : -**

L'an deux mille vingt-six,

Le cinq juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gence, dûment convoqué (le 1<sup>er</sup> juin 2026), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry LACHAISE, Maire.

**PRESENTS :** BIGEAULT Caroline, CORTES Philippe, COURTOIS Floriane, DUBOIS Anne-Cécile, DUPRAT Nathalie, FOUGERAS Cécile, GUILHEM Catherine, GUILLOT Lionel, LACHAISE Thierry, LAURIERE Joël, MEYZE Mathieu, NICARD Olivier, PORZUCEK Pierrick, REFANCHE Sylvie et THEVENET Michel.

**REPRESENTES :** BARINOTTO Véronique par FOUGERAS Cécile  
DOUDET Patrick par Michel THEVENET  
DUFOUR Jean-Luc par Mathieu MEYZE  
DUPIC Marie-Claire par Floriane COURTOIS

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'adhésion de la Commune à la Fondation du Patrimoine, il convient de délibérer sur le montant de la cotisation 2026.

Le montant de la cotisation pour les communes de moins de 3000 habitants pour l'année 2026 s'élève à 200,00 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** d'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour un montant de 200,00 Euros pour l'année 2026.

Acte rendu exécutoire après envoi en  
Préfecture le :

Publication ou notification faite le :

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

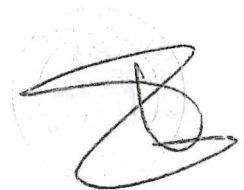
Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

ID : 087-218714301-20260605-732026-DE

**POUR EXTRAIT CONFORME  
A SAINT-GENCE, le 5 JUN 2026  
LE MAIRE**

**THIERRY LACHAISE**



**COMMUNE DE  
SAINT-GENCE  
87510**

Nombre de Conseillers

Membres : 19

Présents : 15

Représentés : 4

Votants : 19

Exprimés : 19

Pour : 19

Contre : -

**DELIBERATION N° 74-2026**

Votée le 5 juin 2026

**PROJET DE REFECTION DE LA  
TOITURE ET DES MURS  
EXTERIEURS DE L'EGLISE**

**DEMANDE DE SOUTIEN  
AUPRES DE LA FONDATION  
DU PATRIMOINE**

L'an deux mille vingt-six,

Le cinq juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gence, dûment convoqué (le 1<sup>er</sup> juin 2026), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry LACHAISE, Maire.

**PRESENTS** : BIGEAULT Caroline, CORTES Philippe, COURTOIS Floriane, DUBOIS Anne-Cécile, DUPRAT Nathalie, FOUGERAS Cécile, GUILHEM Catherine, GUILLOT Lionel, LACHAISE Thierry, LAURIERE Joël, MEYZE Mathieu, NICARD Olivier, PORZUCEK Pierrick, REFANCHE Sylvie et THEVENET Michel.

**REPRESENTES** : BARINOTTO Véronique par FOUGERAS Cécile  
DOUDET Patrick par Michel THEVENET  
DUFOUR Jean-Luc par Mathieu MEYZE  
DUPIC Marie-Claire par Floriane COURTOIS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'intérêt patrimonial et historique de l'église communale et des murs attenants,

Considérant l'état de dégradation de cet ensemble nécessitant une intervention,

Considérant la nécessité d'engager une opération globale comprenant un diagnostic préalable et, le cas échéant, des travaux de restauration,

Considérant l'intérêt de mobiliser des financements publics et privés pour la sauvegarde de ce patrimoine,

Considérant que la Fondation du patrimoine peut accompagner la commune, notamment par le lancement d'une souscription publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** :

**ARTICLE 1** : d'approuver le principe d'une opération de restauration de l'église communale, incluant une phase de diagnostic et des travaux,

**ARTICLE 2** : de solliciter le soutien de la Fondation du patrimoine,

**ARTICLE 3** : d'autoriser le lancement d'une souscription publique en partenariat avec la Fondation du patrimoine,

**ARTICLE 4** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document relatif à cette opération

Acte rendu exécutoire après envoi en  
Préfecture le :

Publication ou notification faite le :

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

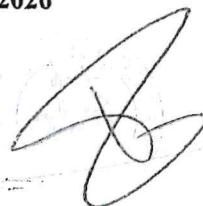
Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

ID : 087-218714301-20260605-742026-DE

**POUR EXTRAIT CONFORME  
A SAINT-GENCE, le 5 JUIN 2026  
LE MAIRE**

**THIERRY LACHAISE**



**COMMUNE DE  
SAINT-GENCE  
87510**

**DELIBERATION N° 75-2026**

Votée le 5 juin 2026

ADHESION AU CAUE 87

-  
ANNÉE 2026

*Nombre de Conseillers*

Membres : 19

Présents : 15

Représentés : 4

Votants : 19

Exprimés : 19

Pour : 19

Contre : -

L'an deux mille vingt-six,

Le cinq juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gence, dûment convoqué (le 1<sup>er</sup> juin 2026), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry LACHAISE, Maire.

**PRESENTS** : BIGEAULT Caroline, CORTES Philippe, COURTOIS Floriane, DUBOIS Anne-Cécile, DUPRAT Nathalie, FOUGERAS Cécile, GUILHEM Catherine, GUILLOT Lionel, LACHAISE Thierry, LAURIERE Joël, MEYZE Mathieu, NICARD Olivier, PORZUCEK Pierrick, REFANCHE Sylvie et THEVENET Michel.

**REPRESENTES** : BARINOTTO Véronique par FOUGERAS Cécile  
DOUDET Patrick par Michel THEVENET  
DUFOUR Jean-Luc par Mathieu MEYZE  
DUPIC Marie-Claire par Floriane COURTOIS

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'adhésion de la Commune au CAUE 87, il convient de délibérer sur le montant de la cotisation 2026.

Le montant de la cotisation pour 2026 est de 350,00 € :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** :

**ARTICLE 1** : d'approuver l'adhésion pour l'année 2026 d'un montant de 350,00 euros.

Acte rendu exécutoire après envoi en  
Préfecture le :

Publication ou notification faite le :

Envoyé en préfecture le 15/06/2026

Reçu en préfecture le 15/06/2026

Publié le

ID : 087-218714301-20260605-752026-DE

**POUR EXTRAIT CONFORME  
A SAINT-GENCE, le 5 JUN 2026**

**LE MAIRE**

**THIERRY LACHAISE**

